



Attouchements incestueux dans l'enfance

Par **Poursavoir**, le 11/11/2011 à 20:10

Bonjour,

Déjà je ne suis pas sûr de la catégorie. Je crois que c'est du correctionnel et non du pénal.

Enfant, à partir de mes 6 ans environ, jusqu'à mes 13 ans environ, mon père touchait moi (Je suis un homme) et ma sœur, plus âgé que moi. Ma sœur ça duré plus longtemps, je crois jusqu'à sa majorité.

J'ai une trentaine d'années et on m'a dit que comme c'est ancien, bien qu'il n'y a pas de prescription, c'est inutile d'entamer une procédure puisque ça sera une parole contre une autre.

De toute façon, vu les conséquences d'une telle procédure, je n'ai pas envie d'en entamer une.

Pour être précis sur les faits, c'était des attouchements, toujours habillé, bien qu'il passait ses mains sous nos vêtements ou les ouvrait. Et ne respectait pas notre intimité quand on se lavait et nous posé des questions déplacé. De plus, il est arrivé qu'il nous touche en même temps, ou à tour de rôle, d'où la raison que je sache pour ma sœur et elle pour moi.

Voilà ma question:

J'aimerais connaître tout de même le coût d'une procédure de ce type (avocat et autres frais), le temps d'une telle procédure, si la procédure reste "confidentiel" et aussi la peine que risque mon père.

Merci